

ArcelorMittal : Reprise, mais à quel prix ?

En date du 25 mars 2020, une réunion a été organisée entre la délégation et la direction d'ArcelorMittal. Lors de la réunion, la direction a confirmé qu'elle avait pris la décision **de fermer le site de Dommeldange** suite aux trois cas détectés sur le site. Cette situation démontre qu'aucune usine n'est à l'abri et que les craintes de l'OGBL sont confirmées.

La santé et la sécurité avant le profit

Or aujourd'hui tous les sites sont à l'arrêt, mais l'entreprise demande à préparer la reprise. Pour l'OGBL, il est clair qu'il est encore trop tôt pour fixer des dates précises et qu'un **protocole de sécurité global doit être mis en place afin de garantir la santé et la sécurité de tous nos collègues de travail**. La situation autour de nous et la progression du virus doivent également être pris en considération avant toute décision à la hâte.

Chômage partiel

La direction a informé l'OGBL que **tous les secteurs étaient concernés** par la mesure de chômage partiel pour cas de force majeure. Seuls quelques collègues devront continuer à travailler pour sécuriser les sites et veiller au fonctionnement des points vitaux des usines placées en « mode survie ».

Les représentants du personnel ont été informés que le **groupe ArcelorMittal avait pris la décision définitive d'appliquer le taux de 80%** au lieu des 100% demandés par l'OGBL. Cette décision déçoit et aura des conséquences négatives sur les salariés comme l'a déjà indiqué notre syndicat. En parallèle, la direction a indiqué qu'elle était en train d'évaluer la possibilité de compléter l'indemnité de ceux qui perçoivent des salaires au-dessus du plafond maximum de deux fois et demie le salaire social minimum. **L'OGBL dénonce cette décision et revendique toujours que les salariés, sans distinction, ne subissent aucune perte de salaire !**

Les salariés devront également épuiser leurs congés reportés de 2019 comme le prévoient les dispositions légales en vigueur. L'OGBL tient à rappeler que les salariés qui travaillent sur site ou à la maison (télétravail), en congé légal et/ou en congé de maladie, ne pourront pas être placés en chômage partiel.

Des réunions supplémentaires sont prévues dans les prochains jours. Nous vous tiendrons informés de la situation.

Soignez-vous et restez en sécurité

Vos délégués